

Affaires juridiques
JAC/

**OBJET : SURETE DES PERSONNES - DANGER IMMINENT - TROUBLES MENTAUX – MESURES PROVISOIRES
DELEGATIONS DE SIGNATURE**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2212-2-6^{ème} et L 2212-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 3213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2022/48 du 10 mai 2022,

ARRETE :

Article premier : Il est donné successivement délégation de signature à effet de décider, dans les conditions prescrites par les Codes susvisés, toutes mesures provisoires nécessaires au maintien de la sûreté des personnes en cas de danger imminent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et notamment d'établir les arrêtés d'hospitalisation d'office provisoire :

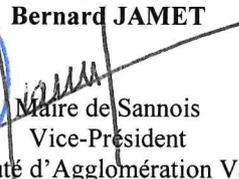
- A Madame **Christine NOUAILHETAS** Directrice Générale des services
- A Monsieur **Laurent GABRIEL DES BORDES**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur des services techniques
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Benoit WILLIOT**, Attaché principal, responsable du département finances
- A Madame **Nathalie LECA**, Attachée principale, responsable du service culturel
- A Monsieur **Stéphane CREPEL**, Attaché, responsable du département éducation
- A Madame **Laurence TRANCHANT**, Attachée territoriale, responsable du pôle Régie centralisée
- A Madame **Caroline LHORTOLARY**, Rédacteur, responsable adjointe du service des sports
- A Madame **Christine SELLIER**, infirmière hors classe, directrice du centre médico-social
- A Madame **Séverine GIRARD**, Attachée, responsable administration des services techniques
- A Madame **Ingrid MICHALON**, Rédacteur, responsable adjointe du service éducation
- A Madame **Barbara ZERBIB**, Attaché, responsable de la communication

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Madame le Commissaire Divisionnaire Chef de District.
 - Madame le Major responsable du Commissariat de Police de Sannois.
 - Madame la responsable de la Police Municipale de Sannois.
- publication assurée sur le site internet de la ville de Sannois.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2022/48 du 10 mai 2022.

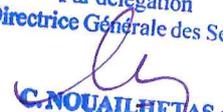
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Sannois, le 30 janvier 2024
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 6 Février 2024
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2024-40-130 Arr 2024 - ... 07 AR -
Publié le 6/02/2024



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS